

Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Socle commun de prévention



Le constat

Bien souvent encore, malgré un dispositif important de mesures de prévention (règles de l'art, recommandations et dispositions réglementaires), des manquements en matière de sécurité et de protection de la santé, dont certains présentent des situations dangereuses d'une exceptionnelle gravité, sont observés sur les chantiers.

Ainsi, le secteur de la construction qui regroupe 8% des salariés inscrits au régime général compte 18% des accidents avec arrêt du travail, 21% des accidents avec incapacité permanente et 29% des accidents mortels. De plus, de nombreuses maladies professionnelles sont reconnues (troubles musculo-squelettiques, pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante, atteintes auditives, etc.) ou susceptibles de l'être à terme.

Outre les conséquences humaines chez les victimes, il est avéré que les deux tiers environ des dépenses annuelles de plus de 1 milliard d'euros (coût direct) sont occasionnées par les chutes de hauteur (35% à partir d'échelles ou d'escabeaux, 20% dans les escaliers, 12% d'échafaudages ou de coffrages et 4% depuis des toitures ou verrières) et par les manutentions (33% des accidents et 90% des TMS).



Une ambition du réseau Prévention

Face à ce constat, le réseau Prévention, constitué des organismes paritaires CNAMTS, CRAM/CGSS, INRS, auquel s'associe l'OPPBT, recommande la mise en œuvre sur tout le territoire national d'un socle commun d'exigences fondamentales pour la prévention des risques de chute de hauteur, de manutention et pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail, lors de la passation des marchés et de la réalisation des chantiers de construction.

Ces mesures, qui s'appuient sur l'évaluation des risques et l'application des principes généraux de prévention, relèvent conjointement de tous les acteurs de l'acte de construire, maîtres d'ouvrage, coordonnateurs SPS, maîtres d'œuvre et entreprises, et passent par la mise en commun de moyens.

Ce socle commun de prévention s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions coordonnées 2009 - 2012 de la branche AT/MP dont un des objectifs est de réduire de 15% le taux de fréquence (nombre d'AT/MP par million d'heures travaillées) des accidents graves, à horizon 2012.



Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
Direction des risques professionnels
50, av du Professeur André Lémierre 75986 Paris Cedex 20 - Tél. : 01 72 60 21 63

www.risquesprofessionnels.ameli.fr
www.inrs.fr
www.oppbtp.fr



<p>Prévention des chutes de hauteur</p> <p>Accès et circulation Protections collectives : intrinsèques, intégrées, rapportées Echafaudages de pied</p>	<p>Prévention des risques liés aux manutentions</p> <p>Evaluation préalable des manutentions et organisation Livraison, stockage et gestion des flux Approvisionnements à pied d'œuvre</p>	<p>Hygiène et conditions de travail</p> <p>Installation de chantier Voierie & Réseaux Électricité Vestiaire Réfectoire Sanitaires</p>	<p>Rôle des acteurs dans la mise en œuvre du socle commun</p> <p>Evaluation et analyse des risques Donneurs d'ordre, Concepteurs et Coordonnateurs SPS Entreprises</p>

Socle commun de prévention | Fondamentaux à intégrer dans les marchés et à mettre en œuvre sur les chantiers

Prévention des chutes de hauteur

Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
Accès et circulation Accès au bâtiment de plain pied ou à défaut par franchissement de tranchée en sécurité. Accès aux étages par escaliers	Remblaiement au plus tôt au droit des accès. Mise en place de passerelle(s) munies de garde-corps latéraux avec lisse, sous lisse et plinthe et de résistance et largeur adaptées à la circulation envisagée. Mise en œuvre des escaliers définitifs au fur et à mesure de la construction de l'ouvrage. Déblaiement fréquent des décombres ou gravats. Éclairage suffisant des zones de circulation.					Note technique NT 109 (Cnamts) Recommandation sur l'Éclairage (CRAMIF - Recommandation n°19) <i>Code du Travail</i> Art. R 4534-36 Rappels chiffrés h = 1,00 à 1,10m largeur mini = 0,90m
Protections collectives : intrinsèques, intégrées, rapportées	Mise en œuvre de protections intrinsèques ou intégrées : fourreaux pour tuyauteries en lieu et place de trémiés, acrotères en toiture-terrasse suffisamment hautes, murs d'allège réalisés au plus tôt, etc. Mise en place au plus tôt et en sécurité de protections collectives autour des zones à risque : - garde-corps - plate-forme de travail en encorbellement (PTE) - protection grillagée de baie - platelage sécurisé sur les trémiés, etc.					Recommandation R 433(Cnamts) Guide sur les plates-formes (INRS - ED 75) Guide de prévention des chutes de hauteur (INRS - ED 130) Guide sur les protections collectives (CRAMIF - DTE 190) Travaux de couverture - DTE 207 & 209 (CRAMIF/OPPBTP/GCCP/CAPEB) Fiche technique (CRAMRA - FTB 0001) <i>Code du Travail</i> Art. R 4532-44 et R 4323-58
Echafaudages de pied	Mise en commun d'échafaudages de pied autour de l'ouvrage pour sécuriser les travaux en hauteur Description dans le PGC et les pièces du marché de la mise en commun, et/ou par lot séparé, des échafaudages pour plusieurs corps d'état (installation, modification, entretien). Réalisation au plus tôt des remblais périphériques (dès la fin du coulage de la dalle de RdC). Utilisation des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (MDS). A défaut, ils sont conformes à la norme ou admis à la marque NF et sont montés et démontés en sécurité. Assurer les formations spécifiques du personnel.					Recommandation R 408 (Cnamts) Echafaudages MDS (Note Technique CRAMIF) Cahier des clauses techniques et particulières (CRAM BFC - CCTP « lot échafaudage ») <i>Code du Travail</i> Art. R 4323-69 et suivants

Credit photo : Cramif

Prévention des risques liés aux manutentions

Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
Évaluation préalable des manutentions et organisation	Réalisation d'une étude logistique préalable à l'établissement du plan d'installation de chantier Organisation du chantier en vue de limiter les manutentions manuelles par la mise en commun de moyens mécanisés adaptés					Logistique et méthode d'analyse des manutentions (INRS - ED 776, 884, 917 et CRAMIF - DTE 189) Aide mémoire juridique TJ 18 Norme X 35-109 <i>Code du travail</i> Décret 92-958 du 03/09/1992 Art. R 4541-2,-3,-5,-8
Livraison, stockage et gestion des flux	Continuité entre livraison et mise en œuvre des matériaux et fournitures					Livraison de matériaux sur chantier (CRAM NE - AM - BFC - Recommandation 5/2000)
Approvisionnements à pied d'œuvre	Utilisation partagée de moyens de manutention mécanisés adaptés et de recettes à matériaux					Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (Recommandation R 445 de la Cnamts)
	Création de zones de livraison et de stockage de matériaux, fournitures et déchets et définition des flux de circulation (circuit en sens unique et en marche avant) tout au long du chantier (réaménagements de zones, etc.). Cheminement piétons sécurisé et viabilisé par tous les temps. Les entreprises procèdent au tri de leurs déchets et en assurent l'évacuation au lieu de stockage prévu. Mise en commun de recettes à matériaux facilitant l'approvisionnement à la grue sans déposer des garde-corps à chaque niveau et judicieusement réparties					
	Utilisation en commun des équipements adaptés aux transferts de charges pour limiter les manutentions manuelles : - grue à tour mise à disposition pour les approvisionnements à pied d'œuvre pour le 6.0 et le 5.0. - à défaut de grue à tour ou en complément, utilisation de grues mobiles, monte matériaux, ascenseurs ou monte-charge de chantier, chariots ou diables, etc. Remblaiement au plus tôt autour des accès pour éviter tout dénivelé ou marche permettant le transfert des charges au moyen d'équipements adaptés (chariots, diables, etc.).					
	Ouvrages équipés d'ascenseurs : mise en service au plus tôt de ces ascenseurs définitifs pour les besoins du chantier.					Fiche technique (CRAMRA - FT1027)

Credit photo : INRS - Florent Bernard

Hygiène et conditions de travail

Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
Installation de chantier	Préparer le chantier pour le personnel					Chantiers pavillonnaires (recueil de bonnes pratiques - CRAM Normandie)
Voierie & Réseaux Divers	Rendre le chantier viable et accessible à tous dans de bonnes conditions et par tous les temps					Réalisation des voies de raccordement à la voierie publique . Réalisation de la plate-forme attenante à l'ouvrage et des voies de circulation à flux séparés, éclairées et praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage, etc.). Mise à disposition, dès le démarrage des travaux, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées, chacune raccordée au réseau principal correspondant. En cas d'impossibilité technique, installation d'une réserve suffisante d'eau propre à la consommation, sous pression, ainsi qu'un système de fosse et vidange d'eau usées. Entretien régulier des installations.
Électricité	Mise à disposition d'une puissance électrique suffisante pour les installations et les équipements mis en commun					Guide pratique pour la réalisation des installations électriques de chantier (OPPBTP)
Vestiaire Réfectoire Sanitaires	Mise en commun des cantonnements de chantier					Aide mémoire juridique (INRS - TJ 11) Incendie et lieu de travail (ED 789) et conception des lieux de travail (INRS - ED 950) Cantonnements de chantier (Note Technique n°27) de la CRAMIF <i>Code du Travail</i> R 4533-5 / R 4534-144 / R 4228-2 à 7 et R 4228-10 à 18

Credit photo : Cramif

Rôle des acteurs

Implication des donneurs d'ordre, des concepteurs et des entreprises

Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
Évaluation et analyse des risques	Application des principes généraux de prévention					Guides d'évaluation des risques (CRAMIF - DTE 135, 146, AM et RA - SP 1122 et 1127) Recommandation aux MDA pour prévenir les risques ... avant d'engager les travaux (CRAM LR - T 50) <i>Directives européennes de 1989 et 1992</i> <i>Loi 1418 et décret de 1994</i>
Donneurs d'ordre, Concepteurs et Coordonnateurs SP5 (sécurité et protection de la santé)	Organisation du projet en amont pour intégrer la sécurité sur le chantier Conception et organisation de la mise en commun de moyens					Aide-mémoire BTP (INRS - ED 790) Guide sur la conception (INRS - ED 847) Note sur la Coord. SP5 (INRS - ND 2211) Coordination SP5 : estimation de la durée d'intervention et PGC (conseils pratiques) des CRAM AM et CD Formalisation par le MDA de la coopération entre MDE et CSPA (CRAM CO - NPP 07 - 2003) Mise en commun de moyens (CRAM RA - SP 1110) Charte hygiène et sécurité de la CRAM BFC Travaux de maintenance (INRS - ED 829) Travaux de réha. (CNAMTS - NT 108) <i>Code du Travail</i> L 4532-2 / L 4532-5 / R 4532-4
Entreprises	Prévention des risques liés à la présence de matériaux dangereux Prévention des risques de contact avec les réseaux aériens ou enterrés Mise en œuvre effective des mesures de prévention					Le MDA désigne son Coordonnateur SP5 au plus tard au démarrage de l'Avant Projet Sommaire (APS) et lui donne les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Pour son choix le Maître d'ouvrage peut s'appuyer sur le document « guide de calcul, quelle durée d'intervention ? ». Le MDA établit au plus tôt les modalités de coopération entre le CSPA et le MDE et veille à leur bonne application. Le MDA s'assure de l'exercice effectif de la mission du Coordonnateur SP5 et lui donne l'autorité suffisante pour prendre les mesures nécessaires, voire faire cesser les travaux en cas de danger grave, imminent ou potentiel. Le MDA fait réaliser préalablement au démarrage des travaux les diagnostics réglementaires (plomb, amiante, etc.). Pour les chantiers de démolition ou de réhabilitation/restructuration, il fait établir préalablement le diagnostic qui complète le Dossier Technique Amiante (DTA). Le MDA, avec son MDE, transmet une demande de renseignements au guichet unique et aux exploitants des réseaux pour en connaître les caractéristiques précises et les emplacements. Le cas échéant, le projet est adapté en conséquence. Le chef d'entreprise utilise les moyens mis en commun en s'assurant de leur efficacité et répond aux exigences du PGC. Il met à disposition de son personnel des moyens complémentaires pour les risques propres à ses activités. Pour les chantiers de VRD, il transmet préalablement un DICT aux exploitants des réseaux concédés.

Credit photo : INRS - Florent Bernard

Santé et sécurité sur les chantiers